CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD

SÉANCE ORDINAIRE DU 21 MAI 2021

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue par le Conseil municipal le 21 mai 2021 à 19 h au Centre communautaire de Laurel situé au 3470, route Principale à Wentworth-Nord. La séance se tient par visioconférence, elle est enregistrée et sera diffusée sur le site web de la municipalité.

Étaient présents : les conseillères mesdames Suzanne Young Paradis et Miriam Rioux et les conseillers messieurs André Cliche, Eric Johnston, Yvon Paradis et David Zgodzinski.

Formant quorum sous la présidence du maire, monsieur François Ghali

Était aussi présente : madame Véronique Cronier, directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire François Ghali ouvre la séance et constate le quorum à

18 heures 57 minutes.

2021-05-1657 **1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par monsieur Yvon Paradis, appuyé par madame Suzanne Paradis

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil d'adopter l'ordre du jour de la présente séance.

2. DÉCLARATIONS DES ÉLUS

3. SUIVI ET ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

- **3.1** Suivi et adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 avril 2021 ;
- **3.2** Suivi et adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 30 avril 2021 ;

4. ADMINISTRATION ET CORRESPONDANCE

- **4.1** Acceptation des rapports des salaires, des achats, des déboursés, des achats d'immobilisations pour le mois d'avril 2021 ;
- **4.2** Autorisation de dépense – BCF s.e.n.c.r.l , facture numéro 0000566858 ;
- **4.3** Approbation de la liste officielle des personnes endettées envers la municipalité avec ou sans modifications – Vente pour non-paiement de taxes – Années 2019 et 2020 ;
- **4.4** Dépôt et acceptation des états financiers pour l'année 2019 et du rapport du vérificateur externe ;
- **4.5** Embauche d'une employée temporaire ;
- **4.6** Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2021-586 décrétant les modalités de prise en charge de l'entretien partiel du chemin Lebeau par la municipalité de Wentworth-Nord pour la période estivale 2021 ;
- **4.7** Cour municipale – Renouvellement de l'« Entente relative à la propriété des amendes découlant de la poursuite de certaines infractions criminelles devant la cour municipale commune de la ville de Saint-Adèle ;
- **4.8** Autorisation de dépense – Quotes-parts de la MRC des Pays-d'en-Haut – Factures # 18250 et # 18261 ;

4.9 Renouvellement de l'entente pour l'entretien du parc du *Corridor aérobic*, du circuit de randonnée la Montfortaine et du Pavillon Montfort;
4.10 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2021-587 décrétant les modalités de prise en charge de l'entretien partiel du chemin du Lac-Gustave par la municipalité de Wentworth-Nord pour la période estivale 2021 ;
4.11 Représentantes autorisées auprès de clicSÉQUR (Revenu Québec) ;
4.12 Offre de service de AVRH pour la mise en place d'un programme de maintien de l'équité salariale ;

5. SÉCURITÉ PUBLIQUE

5.1 Rapport du président du Comité Sécurité publique ;
5.2 Dépôt des rapports d'activités des périodes de paye # 2021-07 et # 2021 08 ;

6. TRAVAUX PUBLICS ET GESTION DES ACTIFS MUNICIPAUX

6.1 Rapport du président du Comité de voirie ;
6.2 Embauche d'un journalier temps plein aux parcs, sentiers et espaces récréatifs ;
6.3 Autorisation d'aller en appel d'offres pour des travaux de fauchage des accotements routiers municipaux ;
6.4 Autorisation d'une voie de contournement – Travaux sur la structure P-000473 ;

7. **ENVIRONNEMENT**

7.1 Rapport du président du Comité d'environnement ;

8. URBANISME ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

8.1 Rapport du président du Comité d'urbanisme ;
8.2 Dépôt de la liste des permis émis du 1er au 30 avril 2021 ;
8.3 Embauche d'une étudiante pour le poste d'agente à l'urbanisme et à l'environnement ;
8.4 Adoption du Règlement numéro 2017-501-1 amendant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2017-501 ;
8.5 Adoption du second projet de règlement numéro 2017-498-8 amendant le règlement de zonage 2017-498 (chemin Spotz) ;
8.6 Adoption du second projet de règlement numéro 2017-498-9 amendant le règlement de zonage 2017-498 (lac de la Musarde) ;
8.7 Dépôt et adoption du projet de règlement numéro 2017-497-1 amendant le règlement de lotissement 2017-497 ;
8.8 Demande de changement de zonage 2021-0155 (Association des propriétaires des domaines du lac St-Victor) ;
8.9 Avis de motion et dépôt du premier projet de règlement numéro 2017-498-10 amendant le règlement de zonage 2017-498 (lac St-Victor et lac St-Cyr) ; CE POINT EST RETIRÉ.
8.10 DM 2021-0148 - Superficie, profondeur et largeur d'un lot projeté, rue Mount ; CE POINT EST RETIRÉ.
8.11 DM 2021-0149 - Profondeur lots projetés / chemin du Lac-Thurson ;
8.12 PIIA 2021-0021 - Agrandissement du bâtiment principal 1820, rue Georges (2e analyse) ;
8.13 PIIA 2021-0143 - Nouvelle construction d'un bâtiment principal sur le lot 5 588 284 / chemin du Lac-Noiret (2e analyse) ;

8.14 PIIA 2021-0158 : Agrandissement du bâtiment principal 4900, chemin des Sylves ;
8.15 PIIA 2021-0163 : Construction d'une véranda 3 saisons 6391, rue Dupuis ;
8.16 PIIA 2021-0165 : Construction d'une véranda 3 saisons 3125, chemin de la Baie-Noire ;
8.17 PIIA 2021-0179 : Démolition et reconstruction d'un bâtiment principal 3352, rue Paradis ;
8.18 PIIA 2021-0181 : Construction d'un garage détaché 3352, rue Paradis ;
8.19 PIIA 2021-0200 : Construction d'un garage détaché 1366, rue des Huards ;
8.20 PIIA 2021-0174 : Construction d'une véranda 3 saisons 3376, 22e Rue ;
8.21 PIIA 2021-0116 : Nouvelle construction d'un bâtiment principal sur le lot 5 588 073 / chemin du Lac-Thurson ;
8.22 PIIA 2021-0214 : Construction d'une véranda 3 saisons et rénovation 3275, chemin Nazaire ;
8.23 PIIA 2021-0224 - Nouvelle construction d'un bâtiment principal sur le lot 5 708 116 / route Principale ;
8.24 PIIA 2021-0232 - Nouvelle construction d'un bâtiment principal sur le lot 5 589 588 / chemin Notre-Dame Nord ;
8.25 PIIA 2021-0236 - Nouvelle construction d'un bâtiment principal sur le lot 5 588 063 / rue Maria ;
8.26 PIIA 2021-0170 - Rénovation majeure 347, chemin des Montfortains ;
8.27 PIIA 2021-0120 : Construction d'un garage bâtiment accessoire / 537, route Principale ;
8.28 PIIA 2021-0245 - Projet de lotissement / rue Louise ;
8.29 Demande de consultation écrite - Projet de règlement 2017-497-1 amendant le règlement de lotissement 2017-497 ;
8.30 Demande de consultation écrite - Projet de règlement 2017-498-10 amendant le règlement de zonage 2017-498 (lac St-Victor et lac St-Cyr) ; CE POINT EST RETIRÉ.
8.31 Demande de consultation écrite / DM 2021-0044 : Coefficient d'emprise au sol des constructions accessoires, empiètement sur la marge avant et latérale 1820, rue Georges ;
8.32 Demande de consultation écrite / DM 2021-0109 : Dimension d'un quai communautaire sur le lot 5 940 132 / chemin du Lac-Brewer ;
8.33 Demande de consultation écrite / DM 2021-0150 : Superficie et largeur de lot / rue Ioan (3^{e} analyse) ;
8.34 Demande de consultation écrite / DM 2021-0172 : Distance d'un chalet en location à court terme avec une résidence voisine 7061, rue du Pionnier ;
8.35 Demande de consultation écrite / DM 2021-0210 : Largeur du lot 5 588 332 / chemin du Lac-Noiret ;
8.36 Demande de consultation écrite / DM 2021-0250 : Superficie et profondeur de lots sur le chemin Lisbourg et chemin du Mont-Pelé ;
8.37 Cession aux fins de parcs, terrains de jeux ou espaces naturels: Demande de permis de construction 2021-0115 ;
8.38 Cession aux fins de parcs, terrains de jeux ou espaces naturels: Demande de permis de construction 2021-0223 ;
8.39 Cession aux fins de parcs, terrains de jeux ou espaces naturels: Demande de permis de construction 2021-0235 ;
8.40 Cession aux fins de parcs, terrains de jeux ou espaces naturels: Demande de permis de lotissement 2021-9010 ;
8.41 Cession aux fins de parcs, terrains de jeux ou espaces naturels: Demande de permis de lotissement 2021-9012 ;
8.42 Offre d'achat : Partie du lot 5 830 263 et 6 413 437 du cadastre du Québec déposée par monsieur Marc André Dunn ; CE POINT EST RETIRÉ.

8.43 Offre d'achat : Lots sur la rue Mount déposée par madame Nathalie Brouillette ; CE POINT EST RETIRÉ.
8.44 Offre d'achat : Lot 5 709 352 du cadastre du Québec déposée par monsieur Richard Roy ;
8.45 Correction de la résolution numéro 2021-04-1638 ;
8.46 Démission de l'employée # 66-0026 ;

9. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

10. PROJET SPÉCIAUX

11. SUJET D'INTÉRÊT PUBLIC

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

13. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

2.1 DÉCLARATIONS DES ÉLUS

M. François Ghali, maire et les élus font leurs déclarations

2021-05-1658

3.1 SUIVI ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 16 AVRIL 2021

Il est proposé par madame Miriam Rioux, appuyée par madame Suzanne Paradis

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 avril 2021.

2021-05-1659

3.2 SUIVI ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 30 AVRIL 2021

Il est proposé par monsieur Yvon Paradis, appuyé par monsieur Eric Johnston

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 30 avril 2021.

2021-05-1660

4.1 ACCEPTATION DES RAPPORTS DES SALAIRES, DES ACHATS, DES DÉBOURSÉS ET DES ACHATS D'IMMOBILISATION POUR LE MOIS D'AVRIL 2021

DEMANDE DE VOTE PAR MADAME SUZANNE PARADIS

4 pour :
Messieurs Eric Johnston, André Cliche, Yvon Paradis et David Zgodzinski

2 contre :
Mesdames Suzanne Paradis et Miriam Rioux

Il est proposé par madame Miriam Rioux, appuyée par monsieur Eric Johnston

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ des membres du Conseil d'adopter le rapport des salaires, des achats, des déboursés et des achats d'immobilisation pour le mois d'avril 2021.

FONDS D'ADMINISTRATION 2020		**FONDS D'ADMINISTRATION 2021**	
DÉBOURSÉS (incompressibles) :	52 965.85 $	**DÉBOURSÉS** (incompressibles) :	34 639.40 $
Déneigement :	107 096.21 $	Déneigement :	117 971.77 $
Remboursement en capital & Intérêts	14 105.85 $	Remboursement en capital & Intérêts	14 132.82 $
Versement service de police		Versement service de police	
SALAIRES :		**SALAIRES :**	
Salaires nets :	64 977.93 $	Salaires nets :	71 654.92 $
Déboursés par paiement direct (D.A.S) :	40 557.91 $	Déboursés par paiement direct (D.A.S) :	40 206.11 $
ACHATS (lot 11) :	93 823.48 $	**ACHATS** (lot 11) :	111 990.16 $
Remise de retenues		**Remise de retenues**	
MRC DES PAYS-D'EN-HAUT		**MRC DES PAYS-D'EN-HAUT**	
Ordures et recyclage :	98 381.09 $	Ordures et recyclage :	107 221.25 $
IMMOBILISATIONS :		**IMMOBILISATIONS :**	
Année 2020		**Année 2021**	
Salle multi média (église St-Michel	5 955.14 $	Routes	8 420.48 $
TOTAL	**477 863.46 $**	**TOTAL**	**506 236.91 $**

2021-05-1661 **4.2 AUTORISATION DE DÉPENSE – BCF S.E.N.C.R.L. – FACTURE NUMÉRO 0000566858**

DEMANDE DE VOTE SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR DAVID ZGODZINSKI DE REPORTER CE POINT

4 pour :
Messieurs André Cliche, Yvon Paradis, David Zgodzinski et Eric Johnston

2 contre :
Mesdames Suzanne Paradis et Miriam Rioux

Il est proposé par monsieur David Zgodzinski, appuyé par monsieur Eric Johnston

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ des membres du Conseil municipal de reporter ce point à la prochaine Séance du Conseil municipal.

2021-05-1662 **4.3 APPROBATION DE LA LISTE OFFICIELLE DES PERSONNES ENDETTÉES ENVERS LA MUNICIPALITÉ AVEC OU SANS MODIFICATION (VENTE DES IMMEUBLES POUR NON-PAIEMENT DE TAXES – ANNÉE 2019 et 2020)**

ATTENDU QUE la Municipalité mandate la MRC des Pays-d'en-Haut, pour vendre à l'enchère publique devant se tenir au mois de septembre 2021, les immeubles pour lesquels aucun paiement n'a été attribué, à l'encontre des taxes municipales de l'année qui précède l'année en cours (C.M. article 1022 et suivants) ;

ATTENDU QUE la Directrice générale et Secrétaire-trésorière par intérim a déposé la liste officielle des personnes endettées envers la Municipalité au sens de l'attendu qui précède ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Yvon Paradis, appuyé par monsieur Eric Johnston

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal :

QUE le Conseil municipal accepte la liste officielle des personnes endettées envers la Municipalité avec ou sans modification ;

QUE le Conseil municipal ordonne la vente des immeubles visés par cet état ;

QUE le notaire Me Yves Boutin soit mandaté pour effectuer, au Bureau de la publicité des droits, les recherches nécessaires dans le cadre de la préparation de la vente pour non-paiement de taxes ;

QUE la Directrice générale et Secrétaire-trésorière par intérim soit autorisée à faire préparer par des arpenteurs-géomètres les descriptions techniques requises ;

QUE la Directrice générale et Secrétaire-trésorière par intérim soit autorisée à retirer de cette liste tout immeuble pour lequel les taxes dues au 31 décembre 2020 auront été payées ou pour lequel une entente de paiement aura été conclue ;

QUE cette liste officielle avec ou sans modification soit transmise à la MRC des Pays-d'en-Haut selon le calendrier qu'elle aura établi ;

QUE monsieur Keven Dufour, adjoint à la comptabilité, soit mandaté pour assister à cette vente et se porter adjudicataire des immeubles pour lesquels aucune offre n'aura été faite, ainsi que sur certains immeubles déterminés par le Conseil. Toutefois, si monsieur Dufour ne peut être présent à cette vente, que madame Véronique Cronier, Directrice générale et Secrétaire-trésorière par intérim, puisse le remplacer.

2021-05-1663 **4.4 DÉPÔT ET ACCEPTATION DES ÉTATS FINANCIERS POUR L'ANNÉE 2019 ET DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTERNE**

La Directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim dépose au Conseil municipal, qui en accuse réception, le rapport des états financiers de l'année 2019, le rapport du vérificateur externe, ainsi qu'un document sommaire. Le tout conformément aux dispositions de l'article 176.1 du *Code municipal* du Québec, RLRQ, c. C-27.1.

ATTENDU QUE la Directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim a déposé au Conseil municipal les états financiers pour l'année 2019 ;

ATTENDU QUE la Directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim a déposé au Conseil municipal le rapport du vérificateur externe pour l'année 2019 le tout conformément aux dispositions de l'article 176.1 du *Code municipal* du Québec, RLRQ, c. C-27.1.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Suzanne Paradis, appuyée par madame Miriam Rioux

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'accepter les états financiers pour l'année 2019 et le rapport du vérificateur externe.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD

SÉANCE ORDINAIRE DU 21 MAI 2021

2021-05-1664 **4.5 EMBAUCHE D'UNE EMPLOYÉE TEMPORAIRE**

ATTENDU la résolution numéro 2021-04-1608 acceptant l'embauche temporaire de madame Monique Goupil en support à l'administration ;

ATTENDU QUE madame Goupil a fait mention qu'elle était disponible jusqu'à la fin du mois de juin 2021 ;

ATTENDU la nécessité de maintenir le niveau de services offerts à la population durant la période estivale, période durant laquelle les employés réguliers prennent leurs vacances ;

Il est proposé par monsieur Yvon Paradis, appuyé par madame Suzanne Paradis

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'accepter l'embauche temporaire de madame Claire Potvin en support à l'administration à compter du mois de juillet 2021.

2021-05-1665 **4.6 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 2021-586 DÉCRÉTANT LES MODALITÉS DE PRISE EN CHARGE DE L'ENTRETIEN PARTIEL DU CHEMIN LEBEAU PAR LA MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD POUR LA PÉRIODE ESTIVALE 2021**

Le conseiller monsieur André Cliche

- Donne avis de motion qu'à une prochaine séance du Conseil, le règlement 2021-586 décrétant les modalités de prise en charge de l'entretien partiel du chemin Lebeau par la municipalité de Wentworth-Nord pour la période estivale-2021 sera adopté ;
- Dépose le projet de règlement 2021-586.

2021-05-1666 **4.7 COUR MUNICIPALE — RENOUVELLEMENT DE L'« *ENTENTE RELATIVE À LA POURSUITE DE CERTAINES INFRACTIONS CRIMINELLES DEVANT LA COUR MUNICIPALE DE LA VILLE DE SAINTE-ADÈLE ET À L'ATTRIBUTION DES AMENDES CONFORMÉMENT À L'ALINÉA 734.4(3)A) DU CODE CRIMINEL »***

ATTENDU QUE le ministre, le DPCP et la Ville ont convenu de tenir un projet pilote d'une durée de deux ans par lequel la cour municipale commune de la Ville de Sainte-Adèle et la Sûreté du Québec ont accepté de collaborer pour traiter certaines infractions criminelles sommaires et que ce projet a fait l'objet d'une entente formelle entre les parties susmentionnées approuvée par le décret 487-2014 du 3 juin 2014 ;

ATTENDU QUE ce projet pilote s'est avéré concluant pour les parties à l'entente ;

ATTENDU QUE conformément à l'article 7.2 de l'entente prescrit qu'à son échéance, les parties pourront renouveler celle-ci aux mêmes conditions ou pour tout autre terme dont elles pourraient convenir ;

ATTENDU QUE le ministre, le DPCP et la Ville ont renouvelé cette entente en date du 29 juin 2019 pour une durée de trois ans et qu'ils souhaitent maintenant reconduire celle-ci ;

ATTENDU QUE l'entente en cours prendra fin le 30 juin 2021 et que les parties souhaitent renouveler celle-ci pour un terme de dix ans ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Yvon Paradis, appuyé par madame Suzanne Paradis

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil

DE RENOUVELER l'entente entre le ministre, le DPCP et la municipalité de Wentworth-Nord pour le traitement de certaines infractions sommaire à la cour municipale commune de la Ville de Sainte-Adèle ;

D'AUTORISER le maire à signer l'« Entente relative à la poursuite de certaines infractions criminelles devant la Cour municipale de la Ville de Sainte-Adèle et à l'attribution des amendes conformément à l'alinéa 734.4(3)a) du Code criminel» dont le texte sera substantiellement conforme à celui joint en annexe (4.7-A).

2021-05-1667 **4.8 AUTORISATION DE DÉPENSE – QUOTES-PARTS DE LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT – FACTURES # 18250 et # 18261**

Il est proposé par monsieur Yvon Paradis, appuyé par madame Miriam Rioux

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'autoriser le paiement des factures numéro 18250 et 18261 de la MRC des Pays-d'en-Haut, pour un montant de 107 221,25 $.

2021-05-1668 **4.9 REVOUVELLEMENT DE L'ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE À L'ENTRETIEN D'UNE PARTIE DU CORRIDOR AÉROBIQUE AINSI QU'À LA GESTION DU CIRCUIT DE RANDONNÉE LA MONTFORTAINE ET DU PAVILLON MONTFORT**

ATTENDU QUE Wentworth-Nord a exprimé le souhait de pouvoir administrer les stationnements du *Corridor aérobique,* utilisés régulièrement par les plaisanciers, afin de prévenir la contamination du lac Saint-François-Xavier;

ATTENDU QUE les deux organismes ont convenu que les deux stationnements situés près du parc-plage pourraient faire l'objet d'un contrôle par le biais de vignettes dont les modalités relatives au Fonctionnement feront l'objet d'une annexe à l'entente ;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a reconduit l'entente pour un an, pour l'entretien du *Corridor aérobique,* du circuit La Montfortaine et du Pavillon Montfort en autorisant l'ajout d'une annexe relative à la gestion des stationnements ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur David Zgodzinski, appuyé par monsieur Eric Johnston

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'accepter le renouvellement de l'entente intermunicipale avec la MRC des Pays-d'en-Haut, tel que présentée, relative à l'entretien estival d'une partie du Corridor aérobique ainsi qu'à la gestion du circuit de randonnée La Montfortaine et du Pavillon Montfort jusqu'à la conclusion de la négociation d'une nouvelle entente.

2021-05-1669 **4.10 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 2021-587 DÉCRÉTANT LES MODALITÉS DE PRISE EN CHARGE DE L'ENTRETIEN PARTIEL DU CHEMIN DU LAC-GUSTAVE PAR LA MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD POUR LA PÉRIODE ESTIVALE 2021**

Le conseiller monsieur Eric Johnston

- Donne avis de motion qu'à une prochaine séance du Conseil, le règlement 2021-587 décrétant les modalités de prise en charge de l'entretien partiel du chemin du Lac-Gustave par la municipalité de Wentworth-Nord pour la période estivale-2021 sera adopté ;
- Dépose le projet de règlement 2021-587.

2021-05-1670 **4.11 REPRÉSENTANTES AUTORISÉES AUPRÈS DE CLICSÉQUR (REVENU QUÉBEC)**

ATTENDU la résolution numéro 2017-07-181 nommant mesdames Sophie Bélanger et Marie-France Matteau représentantes autorisées auprès de clicSÉQUR (Revenu Québec) ;

ATTENDU QUE madame Bélanger n'est plus en poste pour la municipalité et que madame Matteau est en arrêt de travail pour une période indéterminée ;

Il est proposé par madame Miriam Rioux, appuyée par monsieur Yvon Paradis

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal de retirer le nom de madame Sophie Bélanger et d'ajouter le nom de madame Carole Lavoie en tant que représentante autorisée auprès de clicSÉQUR (Revenu Québec) ;

- à inscrire la municipalité aux fichiers de Revenu Québec ;
- à gérer l'inscription de la municipalité à clicSÉQUR ;
- à gérer l'inscription de la municipalité à Mon dossier pour les entreprises et, généralement, à faire tout ce qui est utile et nécessaire à cette fin;
- à remplir les rôles et à assumer les responsabilités du responsable des services électroniques décrits dans les conditions d'utilisation de Mon dossier pour les entreprises, notamment en donnant aux utilisateurs de l'entreprise, ainsi qu'à d'autres entreprises, une autorisation ou une procuration ;
- à consulter le dossier de la municipalité et à agir au nom et pour le compte de l'entreprise, pour toutes les périodes et toutes les années d'imposition (passées, courantes et futures), ce qui inclut le pouvoir de participer à toute négociation avec Revenu Québec, en ce qui concerne tous les renseignements que Revenu Québec détient au sujet de l'entreprise pour l'application ou l'exécution des lois fiscales, de la Loi sur la taxe d'accise et de la Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires, en communiquant avec Revenu Québec par tous les moyens de communication offerts (par téléphone, en personne, par la poste et à l'aide des services en ligne).

2021-05-1671 **4.12 OFFRE DE SERVICE DE AVRH POUR LA MISE EN PLACE D'UN PROGRAMME DE MAINTIEN DE L'ÉQUITÉ SALARIALE**

ATTENDU QUE la Loi sur l'équité salariale oblige la Municipalité à réaliser un exercice de révision d'équité salariale tous les cinq ans ;

ATTENDU QUE la Municipalité a réalisé le dernier exercice de révision d'équité salariale en 2015 ;

ATTENDU la complexité de l'exercice de révision d'équité salariale ;

ATTENDU la réception d'une seule offre de service de AVRH;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal proposent d'aller en appel d'offres afin d'obtenir le plus bas soumissionnaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Eric Johnston, appuyé par madame Suzanne Paradis

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'aller en appel d'offres pour la mise en place d'un programme de maintien de l'équité salariale;

Advenant que la compagnie AVRH soit le plus bas soumissionnaire, d'accepter le devis tel que reçu.

5.1 RAPPORT DU PRÉSIDENT DU COMITÉ SÉCURITÉ PUBLIQUE

Monsieur Yvon Paradis, fait un rappel aux citoyens concernant le sondage sur Voilà.

2021-05-1672 **5.2 DÉPÔT DES RAPPORTS D'ACTIVITÉS DES PÉRIODES DE PAYES # 2021-07, ET # 2021-08 DES POMPIERS ET PREMIERS RÉPONDANTS**

Il est proposé par monsieur Yvon Paradis, appuyé par madame Suzanne Paradis

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil d'accepter le dépôt des rapports d'activités des périodes de paye #2021-07, et #2021-08 des pompiers et premiers répondants et d'entériner le paiement des pompiers et premiers répondants pour les interventions suivantes :

	# d'heures	Montant	Entraide à facturer
Pompiers 5 sorties	62.5	1 634.71	
Premiers répondants			632.13 $
Prévention			1 160.30 $
Divers en caserne			1 110.03 $
Travail administratif			375.96 $
Garde externe			588.00 $
Pratique premiers répondants			
Formation pompiers			
Formation premiers répondants			966.54 $
		TOTAL :	**6 467.67 $**

6.1 RAPPORT DU PRÉSIDENT DU COMITÉ VOIRIE

Monsieur André Cliche fait un résumé de la dernière rencontre du Comité voirie.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD

SÉANCE ORDINAIRE DU 21 MAI 2021

2021-05-1673 **6.2 EMBAUCHE D'UN JOURNALIER TEMPS PLEIN AUX PARCS, SENTIERS ET ESPACES RÉCRÉATIFS**

ATTENDU QUE le poste de journalier temps plein aux parcs, sentiers et espaces récréatifs a été affiché ;

ATTENDU QUE des entrevues se sont tenues afin de pourvoir à ce poste ;

ATTENDU la recommandation du Directeur technique Voirie et Loisirs par intérim ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Miriam Rioux, appuyée par monsieur André Cliche

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal de procéder à l'embauche de monsieur Yanick Lange à titre de journalier temps plein aux parcs, sentiers et espaces récréatifs, selon le taux horaire établi par la convention collective des travailleurs et travailleuses de la municipalité de Wentworth-Nord avec une période d'essai de trois mois.

2021-05-1674 **6.3 AUTORISATION D'ALLER EN APPEL D'OFFRES POUR DES TRAVAUX DE FAUCHAGE DES ACCOTEMENTS ROUTIERS MUNICIPAUX**

ATTENDU la nécessité de procéder au fauchage de certains accotements routiers municipaux ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur André Cliche, appuyé par madame Miriam Rioux

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'autoriser le lancement d'un appel d'offres pour le fauchage des accotements routiers municipaux pour l'année 2021.

2021-05-1675 **6.4 AUTORISATION D'UNE VOIE DE CONTOURNEMENT – TRAVAUX SUR LA STRUCTURE P-000473**

ATTENDU QUE la Direction générale des Laurentides-Lanaudière du ministère des Transports projette de remplacer la structure P-000473, pont situé sur le chemin de la Rivière-Perdue au-dessus de la décharge du lac Long ;

ATTENDU QUE le type de structure sera différent d'un pont acier-bois standard et que le platelage sera pour sa part similaire à un pont acier-bois standard ;

ATTENDU QUE les travaux sont prévus être réalisés cette année après le 1er juillet afin de tenir compte des périodes de restriction environnementales ;

ATTENDU QUE le Ministère est toujours en attente du règlement de certaines acquisitions nécessaires à la réalisation des travaux et qu'il espère régler le tout rapidement afin de pouvoir faire les travaux cette année comme prévu ;

ATTENDU QUE lors des travaux il ne sera pas possible de maintenir la circulation au niveau de la structure sur le chemin de la Rivière-Perdue ;

ATTENDU QUE la fermeture limitant la circulation à la circulation locale seulement sera mise en place entre les intersections rue Chisholm/chemin de la Rivière-Perdue et chemin de l'Adiante/chemin de la Rivière-Perdue ;

ATTENDU QUE l'option du chemin de détour retenue passe par la route Principale et chemin de Saint-Michel pour rejoindre la route 327 ;

ATTENDU QUE le Ministère avisera la municipalité de la date prévue du début desdits travaux afin qu'elle soit en mesure d'en aviser les résidents et résidentes de la municipalité de Wentworth-Nord ;

ATTENDU QUE lors des travaux, l'entrepreneur sera responsable d'indiquer le détour et s'assurera que ce détour reste praticable pour les usagers ;

ATTENDU QUE l'entrepreneur devra remettre ce chemin de détour à son état initial avant les travaux ;

ATTENDU QU'un relevé vidéo de l'état du chemin sera fait avant le début des travaux ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur André Cliche, appuyé par madame Miriam Rioux

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'autoriser le ministère des Transports à limiter la circulation à la circulation locale seulement entre les intersections rue Chisholm/chemin de la Rivière-Perdue et chemin de l'Adiante/chemin de la Rivière-Perdue lors des travaux prévus être réalisés cette année après le 1er juillet, soit le remplacement de la structure P-000473 ;

ET d'autoriser la voie de contournement par la route Principale et chemin de Saint-Michel pour rejoindre la route 327.

7.1 RAPPORT DU PRÉSIDENT DU COMITÉ DE L'ENVIRONNEMENT

Monsieur David Zgodzinski fait un résumé de la dernière rencontre du Comité de l'environnement.

8.1 RAPPORT DU PRÉSIDENT DU COMITÉ DE L'URBANISME

Monsieur Eric Johnston fait un résumé de la situation que vit actuellement le service de l'urbanisme et remercie les employés ainsi que les membres du Comité consultatif d'urbanisme.

2021-05-1676 **8.2 DÉPÔT DE LA LISTE DES PERMIS ÉMIS DU 1ER AU 30 AVRIL 2021**

La liste de tous les permis émis du 1er au 30 avril 2021 est déposée.

2021-05-1677 **8.3 EMBAUCHE D'UNE ÉTUDIANTE POUR LE POSTE D'AGENTE À L'URBANISME ET À L'ENVIRONNEMENT**

ATTENDU QU'un affichage de poste a été fait ;

ATTENDU QUE des entrevues ont été tenues afin de pouvoir à ce poste ;

ATTENDU l'adoption de la résolution 2021-04-1618 pour l'embauche de monsieur Isaac Donald Makoua Makoua à titre d'agent à l'urbanisme et à l'environnement ;

ATTENDU QUE monsieur Makoua Makoua s'est désisté ;

ATTENDU la recommandation du Directeur du service de l'Urbanisme et de l'Environnement ;

ATTENDU QUE madame Faubert occupera le poste pour une durée de 12 semaines, à compter du 17 mai jusqu'au 6 août 2021, avec possibilité d'extension.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Yvon Paradis, appuyé par madame Suzanne Paradis

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'accepter l'embauche de madame Catherine Faubert à titre d'agente à l'urbanisme et à l'environnement et d'abroger la résolution 2021-04-1618.

2021-05-1678

8.4 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-501-1 AMENDANT LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 2017-501

ATTENDU QUE le Conseil municipal souhaite mettre en place des mesures afin de réduire la pollution lumineuse et préserver l'environnement naturel de la municipalité;

ATTENDU QUE cette modification au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale vise à bonifier la liste des documents exigibles lors du dépôt d'une demande et à intégrer des objectifs et critères portant sur les éléments d'éclairage applicables à l'ensemble des différents secteurs assujettis par ce règlement ;

ATTENDU QUE cette modification s'avère nécessaire suite l'adoption par le Conseil municipal d'un projet de règlement nº 2021-584 relatif au contrôle de l'éclairage extérieur (pollution lumineuse) le 19 mars dernier ;

ATTENDU QUE cette modification au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale vise également à soustraire et ajouter quelques interventions assujetties à une demande d'approbation en vertu du règlement et à permettre de corriger quelques erreurs ;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif en urbanisme recommandent favorablement les modifications proposées ;

ATTENDU QUE le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale nº 2017-501 est entré en vigueur le 12 décembre 2017 ;

ATTENDU QUE le dépôt d'un avis de motion et l'adoption du projet de règlement n° 2017-501-1 par le Conseil municipal lors de la séance ordinaire du 16 avril 2021 ;

ATTENDU QUE l'assemblée publique de consultation prévue par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme a été remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, qui s'est tenue du 28 avril au 13 mai 2021 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Eric Johnston, appuyé par monsieur David Zgodzinski

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil d'adopter le Règlement numéro 2017-501-1 amendant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale nº 2017-501.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD

SÉANCE ORDINAIRE DU 21 MAI 2021

2021-05-1679 **8.5 ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-498-8 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2017-498 (CHEMIN SPOTZ)**

ATTENDU QUE cette modification du règlement de zonage vise à modifier la délimitation de la zone habitation H-52 (lac Théodore) et la zone industrielle I-02 (Sablière Spotz) de manière à intégrer le lot 5 939 952 du cadastre du Québec dans la zone habitation H-52 (lac Théodore) dans laquelle l'usage habitation unifamiliale H-1 est autorisé ;

ATTENDU QU'il serait également pertinent d'y intégrer également le lot 5 939 955 du cadastre du Québec de manière à créer une délimitation de zone plus adéquate ;

ATTENDU la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de la demande de demande de changement de zonage 2021-0089 visant à intégrer le lot 5 939 952 du cadastre du Québec dans la zone habitation H-52 (lac Théodore) afin d'y permettre l'usage habitation ;

ATTENDU QUE le règlement de zonage 2017-498 est entré en vigueur le 12 décembre 2017 ;

ATTENDU le dépôt d'un avis de motion et l'adoption du premier projet de règlement n° 2017-498-9 par le Conseil municipal lors de la séance ordinaire du 16 avril 2021 ;

ATTENDU QUE l'assemblée publique de consultation prévue par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme a été remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, qui s'est tenue du 28 avril au 13 mai 2021 ;

ATTENDU la tenue d'une consultation publique supplémentaire qui s'est déroulée par visioconférence le 5 mai 2021 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Suzanne Paradis appuyée par monsieur Eric Johnston

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'adopter le second projet règlement numéro 2017-498-8 amendant le règlement de zonage numéro 2017-498.

2021-05-1680 **8.6 ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-498-9 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2017-498 (LAC DE LA MUSARDE)**

ATTENDU QUE cette modification du règlement de zonage vise à modifier la délimitation de la zone habitation H-23 (Lac Paradis) et la zone habitation H-22 (Route principale - Centre) de manière à intégrer le lot 5 938 100 du cadastre du Québec dans la zone habitation H-22 (Route principale - Centre) dans laquelle l'usage de projet intégré est autorisé ;

ATTENDU la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de la demande de demande de changement de zonage 2021-0160 visant à permettre l'usage de projet intégré sur le lot 5 938 100 du cadastre du Québec;

ATTENDU que cette modification au règlement de zonage vise également à permettre l'usage de « Location de chalet à court terme » à titre d'usage complémentaire à l'usage principal résidentiel dans le cadre d'un projet intégré d'habitation lorsqu'autorisé à la grille des usages et normes de la zone applicable ;

ATTENDU que le règlement de zonage 2017-498 est entré en vigueur le 12 décembre 2017 ;

ATTENDU le dépôt d'un avis de motion et l'adoption du premier projet de règlement n° 2017-498-9 par le Conseil municipal lors de la séance ordinaire du 16 avril 2021 ;

ATTENDU QUE l'assemblée publique de consultation prévue par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme a été remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, qui s'est tenue du 28 avril au 13 mai 2021 ;

ATTENDU la tenue d'une consultation publique supplémentaire qui s'est déroulée par visioconférence le 5 mai 2021 ;

ATTENDU QU'une modification a été apportée au projet de règlement pour donner suite aux commentaires reçus lors de la consultation publique ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur André Cliche, appuyé par madame Miriam Rioux

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'adopter le second projet règlement numéro 2017-498-9 amendant le règlement de zonage numéro 2017-498.

2021-05-1681 **8.7 DÉPÔT ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-497-1 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT 2017-497**

ATTENDU QUE le Conseil municipal souhaite réduire la distance minimale requise entre une rue et un cours d'eau ou un lac et assouplir cette distance lorsque la construction d'une rue ne peut être effectuée en raison de conditions de sol ou topographiques particulières ;

ATTENDU QUE le Règlement de lotissement nº 2017-497 est entré en vigueur le 12 décembre 2017 ;

ATTENDU le dépôt d'un avis de motion par le Conseil municipal lors de la séance ordinaire du 16 avril 2021 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur André Cliche appuyé par monsieur Yvon Paradis

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'adopter le projet règlement numéro 2017-497-1 amendant le règlement de lotissement numéro 2017-497.

8.8 DEMANDE DE CHANGEMENT DE ZONAGE 2021-0155 (ASSOCIATION DES PROPRIÉTAIRES DES DOMAINES DU LAC ST-VICTOR)

Avec l'accord de tous les conseillers, ce point est retiré.

8.9 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-498-10 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2017-498 (LAC ST-VICTOR ET LAC ST-CYR)

Ce point est reporté.

8.10 DM 2021-0148 – SUPERFICIE PROFONDEUR ET LARGEUR D'UN LOT PROJETÉ / RUE MOUNT

Ce point est reporté.

2021-05-1682 **8.11 DM 2021-0149 - PROFONDEUR LOTS PROJETÉS / CHEMIN DU LAC-THURSON**

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure numéro 2021-0149 vise à autoriser la création du lot projeté 6 424 506 qui possédera une profondeur moyenne de 62,39 mètres et la création du lot projeté 6 424 507 qui possédera une profondeur moyenne de 93,64 mètres ;

ATTENDU QUE ces lots projetés sont situés dans la zone habitation H-69 (Bassin du lac Thurson), dans laquelle on exige qu'un lot à bâtir doit respecter une profondeur minimale de 100 mètres ;

ATTENDU QUE lors de la séance du 7 avril dernier les membres du Comité consultatif d'urbanisme avaient recommandé unanimement au Conseil municipal de refuser cette demande de dérogation mineure et proposés au demandeur de soumettre une autre demande de dérogation mineure visant à proposer la création d'un seul lot au lieu de deux au sud du Lac-Thurson ;

ATTENDU qu'entretemps le demandeur a invité un inspecteur du Service de l'urbanisme et de l'environnement à venir marcher le terrain afin d'évaluer la possibilité d'y implanter une résidence ;

ATTENDU QUE selon les nouvelles informations et photographies soumises, le lot projeté 6 424 506 ne possède pas de contraintes majeures et semble être adapté pour y accueillir une résidence ;

ATTENDU QU'il demeure difficile de comprendre les raisons précises pour lesquelles la zone la zone H-69 (Bassin du lac Thurson) exige une profondeur minimale de 100 mètres, tandis que dans certaines zones environnantes la profondeur minimale exigée est de 60 mètres ;

ATTENDU QUE la demande ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme numéro 2017-495 ;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme recommandent unanimement au Conseil municipal d'accepter la dérogation mineure ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Eric Johnston appuyé par monsieur Yvon Paradis

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'accorder la dérogation mineure de manière à autoriser la création du lot projeté 6 424 506 qui possédera une profondeur moyenne de 62,39 mètres et la création du lot projeté 6 424 507 qui possédera une profondeur moyenne de 93,64 mètres au lieu que ces lots possèdent une profondeur minimale de 100 mètres, tel que prévu à la grille des usages et normes de la zone H-69 (Bassin du lac Thurson).

2021-05-1683 **8.12 PIIA 2021-0021 : AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT PRINCIPAL 1820, RUE GEORGES (2E ANALYSE)**

ATTENDU QUE la demande de permis numéro 2021-0020 vise l'agrandissement du bâtiment principal par l'ajout d'une nouvelle section d'environ 78 mètres carrés en cour latérale gauche **;**

ATTENDU QUE les travaux prévoient également la modification de la lucarne et le remplacer du revêtement extérieur des murs de la résidence actuelle ;

ATTENDU QUE le projet du demandeur a déjà été accepté par le conseil municipal dans le cadre de la résolution 2021-02-1526 en date du 19 février dernier ;

ATTENDU QU'une modification récente a été apportée au plan soumis de façon à modifier la couleur des revêtements extérieurs ;

ATTENDU QUE cette modification au plan est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2017-501 ;

ATTENDU QUE les matériaux et les nouvelles couleurs proposés pour cette demande sont :

- Un revêtement extérieur en bois de marque Maibec de couleur « Blanc » et « Granite cachemire » ;
- Un revêtement de toiture en tôle d'aluminium de couleur « Fusain » ;
- Des soffites et fascias de couleur « Charbon » ;
- Des fenêtres en aluminium de couleur « Charbon » ;

ATTENDU QUE ce changement apporté aux couleurs des revêtements extérieurs permettant une meilleure harmonisation avec le bâtiment existant ;

ATTENDU QUE la proposition respecte les objectifs et les critères applicables à l'ensemble du territoire municipal du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2017-501 ;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme recommandent unanimement au Conseil municipal d'accepter la modification apportée au projet du demandeur ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur André Cliche appuyé par monsieur Yvon Paradis

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'accepter la modification apportée au projet du demandeur et de permettre d'apporter l'addenda nécessaire au permis d'agrandissement numéro 2021-0020.

2021-05-1684 **8.13 PIIA 2021-0143 : NOUVELLE CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL SUR LE LOT 5 588 284 / CHEMIN DU LAC-NOIRET (2E ANALYSE)**

ATTENDU QUE la demande de permis numéro 2021-0142 vise la construction d'une résidence principale d'un (1) étage sur le lot 5 588 284 du cadastre du Québec ;

ATTENDU QUE le projet du demandeur a déjà été accepté par le conseil municipal dans le cadre de la résolution 2021-04-1635 en date du 16 avril dernier ;

ATTENDU QU'une modification récente a été apportée au plan soumis de façon à modifier la superficie du bâtiment, ainsi que l'ajout d'une mezzanine et d'une véranda en cour latérale droite ;

ATTENDU QUE cette modification au plan est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2017-501 ;

ATTENDU QUE l'implantation proposée de la résidence tient compte des caractéristiques topographiques du terrain ;

ATTENDU QUE les matériaux et les couleurs proposés pour cette demande sont :

- Un revêtement extérieur en bois de couleur « Blanc » ;
- Un revêtement extérieur en bois de couleur « Cèdre » ;
- Un revêtement de toiture en bardeau d'asphalte de couleur « Noir BP Mystique » ;
- Un revêtement de toiture de l'entrée en tôle de couleur « Anthracite » ;
- Des fenêtres, portes et portes de garage de couleur « Noir » ;
- Des soffites et des fascias de couleur « Blanc » ;
- Des rampes en verre ;

ATTENDU QUE l'architecture et les couleurs des matériaux proposés permettent d'assurer une intégration discrète du bâtiment au paysage et à l'environnement naturel ;

ATTENDU QUE les modifications proposées bonifient l'architecture du bâtiment principal ;

ATTENDU QUE la proposition respecte les objectifs et les critères applicables à l'ensemble du territoire municipal du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2017-501 ;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme recommandent unanimement au Conseil municipal d'accepter la modification apportée au projet du demandeur ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur David Zgodzinski, appuyé par monsieur Yvon Paradis

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'accepter la modification apportée au projet du demandeur et de permettre d'apporter l'addenda nécessaire au permis de construction 2021-0142.

2021-05-1685 **8.14 PIIA 2021-0158 : AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT PRINCIPAL 4900, RUE DES SYLVES**

ATTENDU QUE la demande de permis numéro 2021-0157 vise l'agrandissement du bâtiment principal par l'ajout d'une nouvelle section d'environ 84 mètres carrés en cour latérale droite ;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) numéro 2017-501 ;

ATTENDU QUE la proposition d'agrandissement s'intègre très bien au bâtiment existant et que le projet permettra de bonifier son aspect général ;

ATTENDU QUE les matériaux et les couleurs proposés pour cette demande sont :

- Un revêtement extérieur en fibre de bois de marque Canexel de couleur « Barista » ;
- Un revêtement de toiture en tôle de couleur « Noir » ;
- Des soffites et fascias de couleur « Sable »;
- Des fenêtres et une porte d'entrée en aluminium de couleur « Blanc » ;
- La finition autour des fenêtres et de la porte d'entrée de couleur « Sable » ;

ATTENDU QUE les couleurs et les matériaux proposés s'agencent bien avec le bâtiment existant ;

ATTENDU QUE l'emplacement projeté permettra de limiter l'abattage d'arbres ;

ATTENDU QUE l'éclairage extérieur est adéquat et assure un bon équilibre avec celui existant sur la partie existante ;

ATTENDU QUE la proposition respecte les objectifs et les critères applicables à l'ensemble du territoire municipal du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2017-501 ;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme recommandent unanimement au Conseil municipal d'accepter le projet~~;~~

Il est proposé par madame Miriam Rioux, appuyée par monsieur André Cliche

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'accepter le projet et de permettre l'émission du permis d'agrandissement numéro 2021-0157.

2021-05-1686 **8.15 PIIA 2021-0163 : CONSTRUCTION D'UNE VÉRANDA 3 SAISONS 6391, RUE DUPUIS**

ATTENDU QUE la demande de permis numéro 2021-0161 vise la construction d'une véranda 3 saisons avec moustiquaires sur une galerie qui est déjà existante à l'arrière du bâtiment principal ;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2017-501 ;

ATTENDU QUE les matériaux et les couleurs proposés pour cette demande sont :

- Un revêtement extérieur dans le bas des murs en Vinyle de couleur « Cèdre » ;
- Un revêtement de toiture en bardeaux d'asphalte couleur « Hickory » ;

ATTENDU QUE le bâtiment accessoire proposé s'intègre très bien au bâtiment principal, autant en ce qui concerne l'architecture, que les matériaux proposés ;

ATTENDU QUE l'éclairage extérieur proposé est adéquat ;

ATTENDU QUE la proposition respecte les objectifs et les critères applicables à l'ensemble du territoire du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2017-501 ;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme recommandent unanimement au Conseil d'accepter le projet~~,~~

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur André Cliche appuyé par madame Suzanne Paradis

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'accepter le projet et de permettre l'émission du permis de construction numéro 2021-0161.

2021-05-1687 **8.16 PIIA 2021-0165 : CONSTRUCTION D'UNE VÉRANDA 3 SAISONS 3125, CHEMIN DE LA BAIE-NOIRE**

ATTENDU QUE la demande de permis numéro 2021-0164 vise la construction d'une véranda 3 saisons avec moustiquaires sur une galerie qui est déjà existante à l'arrière du bâtiment principal ;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2017-501 ;

ATTENDU QUE les matériaux et les couleurs proposés pour cette demande sont :

- Un revêtement de toiture en tôle de couleur « Brun Foncé » ;
- Une huile appliquée sur les poutres de bois de couleur « Chêne Moyen » ;

ATTENDU QUE le bâtiment accessoire proposé s'intègre très bien au bâtiment principal, autant en ce qui concerne l'architecture, que les matériaux proposés ;

ATTENDU QUE le demandeur compte éventuellement remplacer le revêtement de toiture du bâtiment principal en bardeau d'asphalte par celui qui est proposé pour la véranda ;

ATTENDU QUE la proposition respecte les objectifs et les critères applicables à l'ensemble du territoire du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2017-501 ;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme recommandent unanimement au Conseil d'accepter le projet;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Miriam Rioux, appuyée par madame Suzanne Paradis

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'accepter le projet et de permettre l'émission du permis de construction numéro 2021-0164.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD

SÉANCE ORDINAIRE DU 21 MAI 2021

2021-05-1688

8.17 PIIA 2021-0178 : DÉMOLITION ET RECONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL 3352, RUE PARADIS

ATTENDU QUE la demande de permis numéro 2021-0178 vise la reconstruction d'une nouvelle résidence principale de deux (2) étages sur le lot 5 709 937 du cadastre du Québec ;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) numéro 2017-501 ;

ATTENDU QUE l'implantation proposée minimisera le nombre d'arbres à abattre et sera située en dehors de la bande de protection riveraine à une distance de 20 mètres du Lac-Argenté ;

ATTENDU QUE les matériaux et les couleurs proposés pour cette demande sont :

- Un revêtement extérieur vertical en cèdre de couleur « Blanc de l'Est, look vieilli » ;
- Un revêtement extérieur horizontal en pin de couleur « Cèdre » ;
- Un revêtement de toiture en métal de couleur « Noir » ;
- Des fenêtres et portes en aluminium de couleur « Noir » ;
- Des soffites et des fascias en aluminium de couleur « Noir » ;

ATTENDU QUE les couleurs des matériaux proposés permettront d'assurer une intégration discrète du bâtiment au paysage et à l'environnement naturel ;

ATTENDU QUE l'éclairage extérieur proposé se veut avant tout discret et fonctionnel ;

ATTENDU QUE la proposition respecte les objectifs et les critères applicables à l'ensemble du territoire municipal du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2017-501 ;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme recommandent unanimement au Conseil municipal d'accepter le projet ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Yvon Paradis, appuyé par monsieur André Cliche

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'accepter le projet et de permettre l'émission du permis de construction 2021-0178.

2021-05-1689

8.18 PIIA 2021-0181 : CONSTRUCTION D'UN GARAGE DÉTACHÉ 3352, RUE PARADIS

ATTENDU QUE la demande de permis numéro 2021-0180 vise la construction d'un garage détaché en cour avant ;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) numéro 2017-501 ;

ATTENDU QUE les matériaux et les couleurs proposés pour cette demande sont :

- Un revêtement extérieur vertical en cèdre de couleur « Blanc de l'Est, look vieilli » ;
- Un revêtement de toiture en métal de couleur « Noir » ;
- Des soffites et des fascias en aluminium de couleur « Noir » ;
- Une porte de garage et fenêtres de couleur « Noir » ;

ATTENDU QUE l'architecture, le choix des matériaux et la couleur proposée pour le garage seront identiques à ceux du bâtiment principal ;

ATTENDU QUE l'éclairage extérieur est adéquat et sera identique à celui du bâtiment principal ;

ATTENDU QUE la proposition respecte les objectifs et les critères applicables à l'ensemble du territoire du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2017-501 ;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme recommandent unanimement au Conseil d'accepter le projet;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Yvon Paradis appuyé par madame Suzanne Paradis

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'accepter le projet et de permettre l'émission du permis de construction numéro 2021-0180.

2021-05-1690 **8.19 PIIA 2021-0200 : CONSTRUCTION D'UN GARAGE DÉTACHÉ 1366, RUE DES HUARDS**

ATTENDU QUE la demande de permis numéro 2021-0199 vise la construction d'un garage détaché en cour avant ;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) numéro 2017-501 ;

ATTENDU QUE les matériaux et les couleurs proposés pour cette demande sont :

- Un revêtement extérieur vertical en fibre de bois de marque Canexel de couleur « Granite » ;
- Un revêtement de toiture en bardeaux d'asphalte de couleur « Noir » ;
- Des soffites et des fascias de couleur « Granite » ;
- Une porte de garage de couleur « Granite » ;
- Une porte d'entrée de couleur « Blanc » ;

ATTENDU QUE le choix des matériaux et la couleur proposée pour le garage seront identiques à ceux du bâtiment principal ;

ATTENDU QUE l'éclairage extérieur n'est pas excessif ;

ATTENDU QUE la proposition respecte les objectifs et les critères applicables à l'ensemble du territoire du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2017-501 ;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme recommandent unanimement au Conseil d'accepter le projet ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Eric Johnston, appuyé par monsieur Yvon Paradis

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'accepter le projet et de permettre l'émission du permis de construction numéro 2021-0199.

2021-05-1691 **8.20 PIIA 2021-0174 : CONSTRUCTION D'UNE VÉRANDA 3 SAISONS 3376, 22E RUE**

ATTENDU QUE la demande de permis numéro 2021-0173 vise la construction d'une véranda 3 saisons avec moustiquaires sur une galerie qui est déjà existante à l'arrière du bâtiment principal ;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2017-501 ;

ATTENDU QUE les matériaux et les couleurs proposés pour cette demande sont :

- Un revêtement de toiture en bardeaux d'asphalte de couleur « Noir 2 tons » ;
- Un revêtement extérieur dans le bas des murs en Vinyle de couleur « Blanc » ;
- Des soffites de couleur « Blanc » ;
- Des fascias de couleur « Brun » ;

ATTENDU QUE le bâtiment accessoire proposé s'intègre très bien au bâtiment principal, autant en ce qui concerne l'architecture, que les matériaux proposés ;

ATTENDU QUE les travaux ne prévoient pas l'ajout de lumières extérieures ;

ATTENDU QUE la proposition respecte les objectifs et les critères applicables à l'ensemble du territoire du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2017-501 ;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme recommandent unanimement au Conseil d'accepter le projet ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Yvon Paradis, appuyé par madame Suzanne Paradis

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'accepter le projet et de permettre l'émission du permis de construction numéro 2021-0173.

2021-05-1692 **8.21 PIIA 2021-0116 : NOUVELLE CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL SUR LE LOT 5 588 073 / CHEMIN DU LAC-THURSON**

ATTENDU QUE la demande de permis numéro 2021-0115 vise la construction d'une résidence principale deux (2) étages sur le lot 5 588 073 du cadastre du Québec ;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) numéro 2017-501 ;

ATTENDU QUE l'implantation et l'architecture proposée tiennent compte de la

topographie naturelle du terrain ;

ATTENDU QUE les matériaux et les couleurs proposés pour cette demande sont :

- Un revêtement extérieur en métal de marque MAC Métal Architecturale de couleur « Zinc Brossé » ;
- Un revêtement extérieur en bois de couleur « Blanc Titane » ;
- Un revêtement extérieur en bois de pin teint de couleur « Naturel » ;
- Un revêtement de toiture en métal de marque MAC Métal Architecturale de couleur « Zinc Brossé » et en membrane élastomère de couleur « Noir » ;
- Des soffites et des fascias de couleur « Zinc Brossé » ;
- Des fenêtres et portes en aluminium de couleur « Noir »;

ATTENDU QUE l'usage de plusieurs types de matériaux extérieurs bonifie l'architecture du bâtiment et permet de réduire l'apparence imposante de cette construction dans le paysage ;

ATTENDU QUE l'éclairage extérieur proposé est constitué de plusieurs bandes lumineuses D.E.L. disposées à plusieurs endroits sur le bâtiment ;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme estiment que ce type d'éclairage extérieur risque d'être très visible dans l'environnement et qu'il pourrait occasionner un risque de pollution lumineuse ;

ATTENDU QUE l'éclairage extérieur prévu au-dessus des fenêtres extérieures n'est également pas nécessaire ;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme recommandent unanimement au Conseil municipal d'accepter le projet, conditionnellement à ce qu'une modification au plan soit apportée de façon à réduire l'éclairage extérieur et proposer un modèle qui se voudra avant tout discret et fonctionnel ;

ATTENDU QUE pour donner suite aux recommandations du Comité consultatif d'urbanisme, le demandeur a modifié son plan de manière et a opté plutôt pour des lumières de type encastrées et muraux ;

ATTENDU QUE la proposition respecte les objectifs et les critères applicables à l'ensemble du territoire municipal du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2017-501 ;

EN CONSÉQUENCE,

DEMANDE DE VOTE DE MONSIEUR ERIC JOHNSTON

4 pour :
Mesdames Suzanne Paradis et Miriam Rioux et messieurs André Cliche et Yvon Paradis

2 contre :
Messieurs Eric Johnston et David Zgodzinski

Il est proposé par monsieur Yvon Paradis, appuyé par monsieur André Cliche

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ des membres du Conseil municipal d'accepter le projet et de permettre l'émission du permis de construction 2021-0115.

2021-05-1693 **8.22 PIIA 2021-0214 : CONSTRUCTION D'UNE VÉRANDA 3 SAISONS ET**

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD

SÉANCE ORDINAIRE DU 21 MAI 2021

RÉNOVATION 3275, CHEMIN NAZAIRE

ATTENDU QUE la demande de permis numéro 2021-0213 vise la construction d'une véranda 3 saisons avec moustiquaires sur une nouvelle galerie en cour latérale droite ;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2017-501 ;

ATTENDU QUE les travaux visent également à ajouter une galerie qui permettra de relier la véranda à la façade avant du bâtiment, à remplacer le revêtement extérieur et à retirer la cheminée existante en pierre afin de reconstruire une cheminée qui sera conforme aux normes en vigueur ;

ATTENDU QUE les matériaux et les couleurs proposés pour cette demande sont :

- Un revêtement de toiture en membrane élastomère de couleur « Noir » ;
- Un revêtement extérieur en pruche de couleur naturelle sans aucune huile ou teinture ;
- Des soffites et fascias en pruche de couleur naturelle sans aucune huile ou teinture ;

ATTENDU QUE le bâtiment accessoire proposé s'intègre très bien au bâtiment principal et permet d'assurer la continuité du toit ;

ATTENDU QUE les travaux permettront de bonifier l'aspect général du bâtiment en plus de permettre une meilleure intégration dans le paysage ;

ATTENDU QUE les travaux ne prévoient pas l'ajout de lumières extérieures ;

ATTENDU QUE la proposition respecte les objectifs et les critères applicables à l'ensemble du territoire du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2017-501 ;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme recommandent unanimement au Conseil d'accepter le projet ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Yvon Paradis, appuyé par madame Suzanne Paradis

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'accepter le projet et de permettre l'émission du permis de construction numéro 2021-0213.

2021-05-1694 **8.23 PIIA 2021-0224 : NOUVELLE CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL SUR LE LOT 5 708 116 / ROUTE PRINCIPALE**

ATTENDU QUE la demande de permis numéro 2021-0223 vise la construction d'une résidence de tourisme d'un (1) étage comprenant une mezzanine et un rez-de-jardin sur le lot 5 708 116 du cadastre du Québec ;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) numéro 2017-501 ;

ATTENDU QUE l'architecture proposée s'intégrera bien au dénivelé naturel du terrain et que la volumétrie reflète bien la vocation commerciale du bâtiment ;

ATTENDU QUE les matériaux et les couleurs proposés pour cette demande sont :

- Un revêtement extérieur en cèdre de couleur « Blanc de l'Est, look vieilli » ;
- Un revêtement extérieur en pierre de couleur « Bleu saphir » ;
- Un revêtement de toiture en tôle de couleur « Noir » ;
- Des fenêtres en aluminium de couleur « Noir » ;
- Des soffites et des fascias de couleur « Noir » ;
- Des portes de garage de couleur « Noir » ;

ATTENDU QUE les couleurs des matériaux proposés permettront d'assurer une intégration discrète du bâtiment au paysage et à l'environnement naturel ;

ATTENDU QUE ce bâtiment ne sera pas visible de la route Principale et d'aucune résidence avoisinante ;

ATTENDU QUE certains membres du Comité consultatif d'urbanisme estiment qu'il serait préférable de réduire le nombre de lumières extérieures prévu sur la partie gauche de la façade donnant sur le lac ;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme recommandent toutefois au demandeur d'apporter une modification au plan de façon à retirer deux (2) des six (6) lumières présentes sur la partie gauche de la façade donnant sur le lac ;

ATTENDU QUE pour donner suite aux recommandations du Comité consultatif d'urbanisme, le demandeur a modifié son plan de manière à retirer deux (2) des six (6) lumières présentes sur la partie gauche de la façade donnant sur le lac ;

ATTENDU QUE la proposition respecte les objectifs et les critères applicables à l'ensemble du territoire municipal du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2017-501 ;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme recommandent unanimement au Conseil municipal d'accepter le projet ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Suzanne Paradis, appuyée par monsieur Yvon Paradis

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'accepter le projet et de permettre l'émission du permis de construction 2021-0223.

2021-05-1695 **8.24 PIIA 2021-0232 : NOUVELLE CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL SUR LE LOT 5 589 588 / CHEMIN NOTRE-DAME NORD**

ATTENDU QUE la demande de permis numéro 2021-0231 vise la construction d'une résidence principale deux (2) étages sur le lot 5 589 588 du cadastre du Québec ;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) numéro 2017-501 ;

ATTENDU QUE l'implantation et l'architecture du bâtiment tiennent compte des caractéristiques topographiques du terrain et permettent d'assurer son intégration discrète dans le paysage ;

ATTENDU QUE les matériaux et les couleurs proposés pour cette demande sont :

- Un revêtement extérieur en cèdre blanc de marque Maxi Forêt de couleur « Vintage Grey Plus » ;
- Un revêtement de toiture en métal de marque Mac Métal Architecturale de couleur « Zinc Brossé » ;
- Des fenêtres et portes en aluminium de couleur « Graphite Grey » ;
- Des soffites et des fascias de couleur « Zinc Brossé » ;

ATTENDU QUE les couleurs des matériaux proposés permettent d'assurer une intégration discrète du bâtiment au paysage et à l'environnement naturel ;

ATTENDU QUE l'éclairage extérieur est adéquat et orienté vers le bas ;

ATTENDU QUE la proposition respecte les objectifs et les critères applicables à l'ensemble du territoire municipal du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2017-501 ;

ATTENDU QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent unanimement au Conseil municipal d'accepter le projet ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Eric Johnston, appuyé par monsieur Yvon Paradis

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'accepter le projet et de permettre l'émission du permis de construction 2021-0231.

2021-05-1696 **8.25 PIIA 2021-0236 : NOUVELLE CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL SUR LE LOT 5 588 063 / RUE MARIA**

ATTENDU QUE la demande de permis numéro 2021-0235 vise la construction d'une résidence principale de deux (2) étages sur le lot 5 588 063 du cadastre du Québec ;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) numéro 2017-501 ;

ATTENDU QUE l'implantation projetée du bâtiment tient compte des caractéristiques topographiques du terrain et de la présence d'un cours d'eau s'écoulant dans sa partie avant ;

ATTENDU QUE la volumétrie et l'architecture du bâtiment s'agencent bien avec les résidences avoisinantes ;

ATTENDU QUE les matériaux et les couleurs proposés pour cette demande sont :

- Un revêtement extérieur en bois rond de pin teint de couleur « Ambre algonquin » ;
- Un revêtement extérieur en bois de couleur « Clair » ;
- Un revêtement de toiture en bardeaux d'asphalte de couleur « Gris Ardoise » ;
- Des fenêtres en aluminium de couleur « Blanc » avec une finition en bois de couleur « Clair » ;
- Des soffites et des fascias de couleur « Noir » ;

ATTENDU QUE le déboisement est limité à l'emplacement immédiat de la construction et que l'éclairage extérieur n'est pas excessif ;

ATTENDU QUE la proposition respecte les objectifs et les critères applicables à l'ensemble du territoire municipal du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2017-501 ;

ATTENDU QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent unanimement au Conseil municipal d'accepter le projet ;

EN CONSÉQUENCE,

DEMANDE DE VOTE DE MONSIEUR ERIC JOHNSTON

4 pour :
Mesdames Suzanne Paradis et Miriam Rioux et messieurs André Cliche et Yvon Paradis

2 contre :
Messieurs Eric Johnston et David Zgodzinski

Il est proposé par monsieur Yvon Paradis, appuyé par madame Miriam Rioux

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ des membres du Conseil municipal d'accepter le projet et de permettre l'émission du permis de construction 2021-0235.

2021-05-1697

8.26 PIIA 2021-0170 : RÉNOVATION MAJEURE 347, CHEMIN DES MONTFORTAINS

ATTENDU QUE la demande de permis numéro 2021-0169 vise les travaux extérieurs suivants :

- Le remplacement du revêtement de la toiture ;
- Le remplacement du revêtement extérieur sur la section arrière du bâtiment principal ;
- Peinturer le revêtement extérieur en bardeau de cèdre existant ;
- Le remplacement du treillis sous la véranda ;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2017-501 ;

ATTENDU QUE les matériaux et les couleurs proposés pour cette demande sont :

- Un revêtement de toiture en bardeaux d'asphalte de couleur « Pewter Gray » ;
- Un revêtement extérieur sur la partie arrière en cèdre teint de couleur « Cuivré » ;
- Un revêtement extérieur en bardeau de cèdre existant peint de couleur « Danude Bleu » ou « Mer des Caraïbes » ;
- Des bordures peintes de couleur « Oie blanche » ou « Vert Tulle »;

ATTENDU QUE les travaux permettront d'améliorer l'aspect général du bâtiment ;

ATTENDU QUE la proposition respecte les objectifs et les critères applicables au secteur du village de Montfort du Règlement sur les plans d'implantation et

d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2017-501 ;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme recommandent unanimement au Conseil d'accepter le projet ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Eric Johnston, appuyé par madame Miriam Rioux

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'accepter le projet et de permettre l'émission du permis de rénovation numéro 2021-0169.

2021-05-1698 **8.27 PIIA 2021-0120 : CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE / 537, ROUTE PRINCIPALE**

ATTENDU QUE la demande de permis numéro 2021-0119 vise la construction d'un bâtiment accessoire en cour latérale droite ;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2017-501 ;

ATTENDU QUE l'implantation proposée tient compte de la topographie du terrain ;

ATTENDU QUE les matériaux et les couleurs proposés pour cette demande sont :

- Un revêtement de toiture en bardeau d'asphalte de couleur « Noir » ;
- Un revêtement extérieur en demi-log de bois teint de couleur « Miel » ;
- Des soffites et fascias de couleur « Brun » ;
- Des fenêtres en aluminium de couleur « Brun » ;

ATTENDU QUE l'architecture, le choix des matériaux et la couleur proposée pour ce bâtiment accessoire seront identiques à ceux du bâtiment principal ;

ATTENDU QUE l'éclairage extérieur est limité au niveau de la façade avant ;

ATTENDU QUE la proposition respecte les objectifs et les critères applicables à l'ensemble du territoire du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2017-501 ;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme recommandent unanimement au Conseil d'accepter le projet ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Eric Johnston, appuyé par monsieur Yvon Paradis

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'accepter le projet et de permettre l'émission du permis de construction numéro 2021-0119.

2021-05-1699 **8.28 PIIA 2021-0245 / PROJET DE LOTISSEMENT / RUE LOUISE**

ATTENDU QUE la demande d'opération cadastrale vise la création de six (6) nouveaux lots résidentiels faits à partir du lot 5 708 128 du cadastre du Québec ;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) numéro 2017-501 ;

ATTENDU QUE les lots projetés forment un ensemble cohérent avec les lots avoisinants et semblent être bien adaptés à la topographie du secteur ;

ATTENDU QUE l'opération cadastre permet de créer des lots riverains de formes régulières et de grandes superficies ;

ATTENDU QUE la proposition respecte les objectifs et les critères applicables à l'ensemble du territoire du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) numéro 2017-501 ;

ATTENDU QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent unanimement au Conseil municipal d'accepter le projet;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Suzanne Paradis, appuyé par monsieur Yvon Paradis

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'accepter le projet et de permettre l'opération cadastrale.

2021-05-1700 **8.29 DEMANDE DE CONSULTATION ÉCRITE – PROJET DE RÈGLEMENT 2017-497-1 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT 2017-497**

ATTENDU QUE la demande de consultation écrite vise le projet de règlement 2017-497-1 modifiant le règlement de lotissement 2017-497 afin de réduire la distance minimale requise entre une rue et un cours d'eau ou un lac et assouplir cette distance lorsque la construction d'une rue ne peut être effectuée en raison de conditions de sol ou topographiques particulières ;

ATTENDU QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme prévoit que lors de projet d'adoption, de modification et de remplacement de règlement d'urbanisme, que soit tenu une assemblée publique au cours de laquelle le projet est expliqué et les personnes qui désirent s'exprimer sont entendues ;

ATTENDU QUE suite aux recommandations du gouvernement du Québec, toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal peut être remplacée par une consultation écrite, annoncée par un avis public préalable de 15 jours, et ce, sans désigner l'acte prioritaire par un vote des deux tiers des membres du conseil ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur André Cliche, appuyé par monsieur David Zgodzinski

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal que la procédure de consultation publique prévue par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme soit remplacée par une consultation écrite et une consultation publique par visioconférence, annoncée par un avis public préalable de 15 jours et ce, sans désigner l'acte prioritaire par un vote des deux tiers des membres du conseil ;

Que madame Véronique Cronier, Directrice générale et Secrétaire-trésorière par intérim, publie un avis annonçant cette procédure de consultation écrite et publique pour le projet de règlement 2017-497-1 modifiant le règlement de lotissement 2017-497.

8.30 DEMANDE DE CONSULTATION ÉCRITE – PROJET DE RÈGLEMENT 2017-498-10 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2017-498 (LAC ST-VICTOR ET LAC ST-CYR)

Ce point est retiré.

2021-05-1701 **8.31 DEMANDE DE CONSULTATION ÉCRITE / DM 2021-0044 : COEFFICIENT D'EMPRISE AU SOL DES CONSTRUCTIONS ACCESSOIRES, EMPIÈTEMENT SUR LA MARGE AVANT ET LATÉRALE 1820, RUE GEORGES**

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure DM 2021-0044 vise à autoriser un coefficient d'emprise au sol maximale de 5 % pour l'ensemble des constructions accessoires qui seront érigées sur le lot 5 939 473 du cadastre du Québec, au lieu que celui-ci soit d'un maximum 4% pour un terrain possédant une superficie entre 1001 et 2500 mètres carrés dont l'usage du terrain est associé au groupe « Habitation » et ce, tel que prévu à la réglementation ;

ATTENDU QUE cette demande vise également à autoriser l'implantation d'un garage détaché à une distance de 2,50 mètres de la ligne latérale de terrain et à une distance de 4,50 mètres de ligne avant de terrain au lieu que celui-ci soit implanté à une distance minimale de 4,50 mètres de la ligne latérale et de 7,50 mètres de la ligne avant, tel que prévu à la grille des usages et normes de la zone habitation H-28 (Bassin du lac Wentworth) ;

ATTENDU QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme prévoit que tout intéressé peut se faire entendre par le Conseil lorsque ce dernier doit statuer sur une demande de dérogation mineure ;

ATTENDU QUE suite aux recommandations du gouvernement du Québec, toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal peut être remplacée par une consultation écrite, annoncée par un avis public préalable de 15 jours, et ce, sans désigner l'acte prioritaire par un vote des deux tiers des membres du conseil ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur André Cliche, appuyé par madame Suzanne Paradis

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal que la procédure permettant aux citoyens de se faire entendre lors de la séance du Conseil municipal et prévue par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme soit remplacée par une consultation écrite annoncée par un avis public préalable de 15 jours et ce, sans désigner l'acte prioritaire par un vote des deux tiers des membres du conseil ;

Que madame Véronique Cronier, Directrice générale et Secrétaire-trésorière par intérim, publie un avis annonçant cette procédure de consultation écrite pour la demande de dérogation mineure numéro DM 2021-0044.

2021-05-1702 **8.32 DEMANDE DE CONSULTATION ÉCRITE - DM 2021-0109 – DIMENSION D'UN QUAI COMMUNAUTAIRE SUR LE LOT 5 940 132 / CHEMIN DU LAC-BREWER**

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure DM 2021-0109 vise à autoriser la construction d'un quai communautaire sur le lot 5 940 132 du cadastre du Québec qui possède une largeur de 22 mètres au lieu de posséder une largeur minimale de 30 mètres calculée à la ligne des hautes eaux, tel que prévu à la réglementation ;

ATTENDU QUE cette demande vise également à autoriser la construction d'un quai communautaire qui possédera une longueur de 24 mètres et une superficie de 55 mètres carrés au lieu de posséder une longueur maximale de 11 à 15 mètres et une superficie maximale de 40 mètres carrés, tel que prévu à la réglementation ;

ATTENDU QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme prévoit que tout intéressé peut se faire entendre par le Conseil lorsque ce dernier doit statuer sur une demande de dérogation mineure ;

ATTENDU QUE suite aux recommandations du gouvernement du Québec, toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal peut être remplacée par une consultation écrite, annoncée par un avis public préalable de 15 jours, et ce, sans désigner l'acte prioritaire par un vote des deux tiers des membres du conseil ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur André Cliche, appuyé par madame Miriam Rioux

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal que la procédure permettant aux citoyens de se faire entendre lors de la séance du Conseil municipal et prévue par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme soit remplacée par une consultation écrite annoncée par un avis public préalable de 15 jours et ce, sans désigner l'acte prioritaire par un vote des deux tiers des membres du conseil ;

Que madame Véronique Cronier, Directrice générale et Secrétaire-trésorière par intérim, publie un avis annonçant cette procédure de consultation écrite pour la demande de dérogation mineure numéro DM 2021-0109.

2021-05-1703 **8.33 DEMANDE DE CONSULTATION ÉCRITE / DM 2021-0150 : SUPERFICIE ET LARGEUR DE LOTS, RUE IOAN**

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure numéro 2021-0150 vise à autoriser la création du lot projeté # 1 qui possédera une superficie de 8 730,30 mètres carrés, une largeur à la rue de 19,17 mètres et une largeur de 45 mètres sur la profondeur minimale exigée au lieu que ce lot possède une superficie minimale de 10 000 mètres carrés et une largeur minimale de 60 mètres tel que prévu à la grille des usages et normes de la zone H-69 (Bassin du lac Thurson) ;

ATTENDU QUE la demande vise également à autoriser la création du lot projeté # 2 qui possédera une largeur à la rue de 19,17 mètres et une largeur de 49,50 mètres sur la profondeur minimale exigée au lieu que ce lot possède une largeur

minimale de 60 mètres tel que prévu à la grille des usages et normes de la zone H-69 (Bassin du lac Thurson) ;

ATTENDU QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme prévoit que tout intéressé peut se faire entendre par le Conseil lorsque ce dernier doit statuer sur une demande de dérogation mineure ;

ATTENDU QUE suite aux recommandations du gouvernement du Québec, toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal peut être remplacée par une consultation écrite, annoncée par un avis public préalable de 15 jours, et ce, sans désigner l'acte prioritaire par un vote des deux tiers des membres du conseil ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Eric Johnston, appuyé par monsieur André Cliche

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal que la procédure permettant aux citoyens de se faire entendre lors de la séance du Conseil municipal et prévue par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme soit remplacée par une consultation écrite annoncée par un avis public préalable de 15 jours et ce, sans désigner l'acte prioritaire par un vote des deux tiers des membres du conseil ;

Que madame Véronique Cronier, Directrice générale et Secrétaire-trésorière par intérim, publie un avis annonçant cette procédure de consultation écrite pour la demande de dérogation mineure numéro DM 2021-0150.

2021-05-1704 **8.34 DEMANDE DE CONSULTATION ÉCRITE / DM 2021-0172 : DISTANCE D'UN CHALET EN LOCATION À COURT TERME AVEC UNE RÉSIDENCE VOISINE 7061, RUE DU PIONNIER**

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure DM 2021-0172 vise à autoriser que la résidence du 7061, rue du Pionnier, qui est destinée à faire l'usage de location de chalet comme usage complémentaire à l'habitation, soit implantée à une distance de 23 mètres de la résidence du 7059, rue du Pionnier, au lieu d'être située à au moins 25 mètres de tout autre bâtiment principal du groupe habitation, tel que prescrit à la réglementation.

ATTENDU QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme prévoit que tout intéressé peut se faire entendre par le Conseil lorsque ce dernier doit statuer sur une demande de dérogation mineure ;

ATTENDU QUE suite aux recommandations du gouvernement du Québec, toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal peut être remplacée par une consultation écrite, annoncée par un avis public préalable de 15 jours, et ce, sans désigner l'acte prioritaire par un vote des deux tiers des membres du conseil ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Yvon Paradis, appuyé par monsieur David Zgodzinski

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal que la procédure permettant aux citoyens de se faire entendre lors de la séance du Conseil municipal et prévue par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme soit remplacée

par une consultation écrite annoncée par un avis public préalable de 15 jours et ce, sans désigner l'acte prioritaire par un vote des deux tiers des membres du conseil ;

Que madame Véronique Cronier, Directrice générale et Secrétaire-trésorière par intérim, publie un avis annonçant cette procédure de consultation écrite pour la demande de dérogation mineure numéro DM 2021-0172.

2021-05-1705 **8.35 DEMANDE DE CONSULTATION ÉCRITE / DM 2021-0210 : LARGEUR DU LOT 5 588 332, CHEMIN DU LAC-NOIRET**

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure DM 2021-0210 vise à autoriser que le lot 5 588 332 du cadastre du Québec possède une largeur de 30,60 mètres à son point le plus étroit au lieu de posséder une largeur minimale de 60 mètres, tel que prévu à la grille des usages et normes de la zone habitation H-82 (Bassin du lac Bélanger).

ATTENDU QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme prévoit que tout intéressé peut se faire entendre par le Conseil lorsque ce dernier doit statuer sur une demande de dérogation mineure ;

ATTENDU QUE suite aux recommandations du gouvernement du Québec, toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal peut être remplacée par une consultation écrite, annoncée par un avis public préalable de 15 jours, et ce, sans désigner l'acte prioritaire par un vote des deux tiers des membres du conseil ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Eric Johnston, appuyé par monsieur David Zgodzinski

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal que la procédure permettant aux citoyens de se faire entendre lors de la séance du Conseil municipal et prévue par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme soit remplacée par une consultation écrite annoncée par un avis public préalable de 15 jours et ce, sans désigner l'acte prioritaire par un vote des deux tiers des membres du conseil ;

Que madame Véronique Cronier, Directrice générale et Secrétaire-trésorière par intérim, publie un avis annonçant cette procédure de consultation écrite pour la demande de dérogation mineure numéro DM 2021-0210.

2021-05-1706 **8.36-DEMANDE DE CONSULTATION ÉCRITE / DM 2021-0250 : SUPERFICIE ET PROFONDEUR DE LOTS SUR LE CHEMIN LISBOURG ET CHEMIN DU MONT-PELÉ**

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure DM 2021-0250 vise à autoriser la création du lot projeté 6 394 006 qui possédera une superficie de 5 349,60 mètres carrés et une profondeur moyenne de 58,09 mètres au lieu que ce lot possède une superficie minimale de 10 000 mètres carrés et une profondeur minimale de 100 mètres tel que prévu à la grille des usages et normes de la zone H-68 (SFX Lisbourg) ;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure vise également à autoriser la création du lot projeté 6 393 959 qui possédera une superficie de 7 204,40 mètres carrés au lieu que ce lot possède une superficie minimale de 10 000

mètres carrés, tel que prévu à la grille des usages et normes de la zone H-68 (SFX Lisbourg) ;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure vise aussi à autoriser que le lot 5 589 992 du cadastre du Québec possède une superficie de 9 738,80 mètres carrés au lieu de posséder une superficie minimale de 10 000 mètres carrés, tel que prévu à la grille des usages et normes de la zone habitation H-68 (SFX Lisbourg) ;

ATTENDU QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme prévoit que tout intéressé peut se faire entendre par le Conseil lorsque ce dernier doit statuer sur une demande de dérogation mineure ;

ATTENDU QUE suite aux recommandations du gouvernement du Québec, toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal peut être remplacée par une consultation écrite, annoncée par un avis public préalable de 15 jours, et ce, sans désigner l'acte prioritaire par un vote des deux tiers des membres du conseil ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur David Zgodzinski, appuyé par monsieur Yvon Paradis

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal que la procédure permettant aux citoyens de se faire entendre lors de la séance du Conseil municipal et prévue par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme soit remplacée par une consultation écrite annoncée par un avis public préalable de 15 jours et ce, sans désigner l'acte prioritaire par un vote des deux tiers des membres du conseil ;

Que madame Véronique Cronier, Directrice générale et Secrétaire-trésorière par intérim, publie un avis annonçant cette procédure de consultation écrite pour la demande de dérogation mineure numéro DM 2021-0250.

2021-05-1707 **8.37 CESSION AUX FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX OU ESPACES NATURELS : DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION 2021-0115**

ATTENDU QUE la demande de permis de construction 2021-0115 vise la construction d'un nouveau bâtiment principal sur le lot 5 588 073 du cadastre du Québec, situé sur le chemin du Lac-Thurson ;

ATTENDU QU'une contribution aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels s'applique à la présente puisque le lot d'origine était composé de la partie du lot 8 du rang 10 du cadastre du canton de Wentworth et que l'immatriculation à titre de lot distinct n'a pas fait l'objet de la délivrance d'un permis de lotissement en raison du fait qu'elle a résulté de la rénovation cadastrale ;

ATTENDU QUE le règlement de lotissement exige une contribution pour fins de parcs et espaces verts de 7 %, soit en terrain (771,87 m^2), soit en argent pour un montant de 713,79 $;

ATTENDU QUE la superficie de terrains à céder ou la somme d'argent à verser s'applique lors de la délivrance du permis de construction ;

ATTENDU QUE le Conseil n'a pas d'intérêt à obtenir du terrain sur ce lot ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Yvon Paradis, appuyé par monsieur André Cliche

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal de demander que les frais de parcs, terrains de jeux et espaces naturels soient acquittés en argent pour un montant de 713,79 $.

2021-05-1708 **8.38 CESSION AUX FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX OU ESPACES NATURELS : DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION 2021-0223**

ATTENDU QUE la demande de permis de construction 2021-0223 vise la construction d'un nouveau bâtiment principal sur la propriété composée des lots 5 708 111 et 5 708 116 du cadastre du Québec, situé sur la route Principale (lac Kelly) ;

ATTENDU QU'une contribution aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels s'applique à la présente puisque ces lots étaient anciennement constitués des parties des lots 18, 19, 20 et 21 du rang 11 du cadastre du canton de Wentworth et que leurs immatriculations à titre de lot distinct n'ont pas fait l'objet de la délivrance d'un permis de lotissement en raison du fait qu'elles ont résulté de la rénovation cadastrale ;

ATTENDU QUE le règlement de lotissement exige une contribution pour fins de parcs et espaces verts de 7 %, soit en terrain (207 408,34 m^2), soit en argent pour un montant de 87 255,42 $. ;

ATTENDU QUE la superficie de terrains à céder ou la somme d'argent à verser s'applique lors de la délivrance du permis de construction ;

ATTENDU QUE le Conseil n'a pas d'intérêt à obtenir du terrain sur ce lot ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Suzanne Paradis, appuyée par monsieur David Zgodzinski

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal de demander que les frais de parcs, terrains de jeux et espaces naturels soient acquittés en argent pour un montant de 87 255,42 $.

2021-05-1709 **8.39 CESSION AUX FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX OU ESPACES NATURELS : DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION 2021-0235**

ATTENDU QUE la demande de permis de construction 2021-0235 vise la construction d'un nouveau bâtiment principal sur le lot 5 588 063 du cadastre du Québec, situé sur la rue Maria ;

ATTENDU QU'une contribution aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels s'applique à la présente puisque le lot d'origine était composé de la partie du lot 8 du rang 10 du cadastre du canton de Wentworth et que l'immatriculation à titre de lot distinct n'a pas fait l'objet de la délivrance d'un permis de lotissement en raison du fait qu'elle a résulté de la rénovation cadastrale ;

ATTENDU QUE le règlement de lotissement exige une contribution pour fins de parcs et espaces verts de 7 %, soit en terrain (796,34 m^2), soit en argent pour un

montant de 713,79 $. ;

ATTENDU QUE la superficie de terrains à céder ou la somme d'argent à verser s'applique lors de la délivrance du permis de construction ;

ATTENDU QUE le Conseil n'a pas d'intérêt à obtenir du terrain sur ce lot ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Miriam Rioux, appuyée par monsieur Yvon Paradis

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal de demander que les frais de parcs, terrains de jeux et espaces naturels soient acquittés en argent pour un montant de 713,79 $.

2021-05-1710 **8.40 CESSION AUX FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX OU ESPACES NATURELS : DEMANDE DE PERMIS DE LOTISSEMENT 2021-9010**

ATTENDU QUE la demande de permis de lotissement 2021-9010 vise la création des lots 6 427 000 et 6 427 001 faits à partir du lot 5 938 391 du cadastre du Québec (ancienne partie 18 du rang 1 du canton de Wentworth). ;

ATTENDU QU'une contribution aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels s'applique à la présente opération cadastrale, car elle vise un lot situé en territoire rénové et qui entraîne un nombre supplémentaire de lots par rapport au nombre de lots existants avant la rénovation cadastrale ;

ATTENDU QUE le règlement de lotissement exige une contribution pour fins de parcs et espaces verts de 7 %, soit en terrain (861,13 m^2), soit en argent pour un montant de 1 189,65 $;

ATTENDU QUE la superficie de terrains à céder ou la somme d'argent à verser s'applique lors de la délivrance du permis de lotissement ;

ATTENDU QUE le Conseil n'a pas d'intérêt à obtenir du terrain sur ce lot ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur André Cliche, appuyé par madame Miriam Rioux

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal de demander que les frais de parcs, terrains de jeux et espaces naturels soient acquittés en argent pour un montant de 1 189,65 $.

2021-05-1711 **8.41-CESSION AUX FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX OU ESPACES NATURELS : DEMANDE DE PERMIS DE LOTISSEMENT 2021-9012**

ATTENDU QUE la demande de permis de lotissement 2021-9012 vise la création des lots 6 448 350 à 6 448 358 faits à partir du lot 5 708 128 du cadastre du Québec (ancienne partie 20 du rang 10 du canton de Wentworth) ;

ATTENDU QU'une contribution aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels s'applique à la présente opération cadastrale, car elle vise un lot situé en territoire rénové et qui entraîne un nombre supplémentaire de lots par rapport au nombre de lots existants avant la rénovation cadastrale ;

ATTENDU QUE le règlement de lotissement exige une contribution pour fins de parcs et espaces verts de 7 %, soit en terrain (25 450,59 m^2), soit en argent pour

un montant de 10 483,34 $;

ATTENDU QUE la superficie de terrains à céder ou la somme d'argent à verser s'applique lors de la délivrance du permis de lotissement ;

ATTENDU QUE le Conseil n'a pas d'intérêt à obtenir du terrain sur ce lot ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Suzanne Paradis, appuyée par madame Miriam Rioux

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal de demander que les frais de parcs, terrains de jeux et espaces naturels soient acquittés en argent pour un montant de 10 483,34 $.

8.42 OFFRE D'ACHAT : PARTIE DU LOT 5 830 263 ET LOT 6 413 437 DU CADASTRE DU QUÉBEC DÉPOSÉE PAR MONSIEUR MARC-ANDRÉ DUNN

Ce point est retiré.

8.43 OFFRE D'ACHAT : LOTS SUR LA RUE MOUNT DÉPOSÉE PAR MADAME NATHALIE BROUILLETTE

Ce point est retiré.

2021-05-1712 **8.44 OFFRE D'ACHAT : LOT 5 709 352 DU CADASTRE DU QUÉBEC DÉPOSÉE PAR MONSIEUR RICHARD ROY**

ATTENDU l'offre d'achat reçu le 26 avril 2021 pour l'acquisition du lot numéro 5 709 352 du cadastre du Québec d'une superficie de 488,70 m^2 ;

ATTENDU QUE le terrain en question est un lot de très petite superficie situé dans le secteur de Laurel ;

ATTENDU QUE la vente de ce terrain permettra au demandeur de pouvoir posséder plus grand de terrain dans le secteur avoisinant sa propriété résidentielle du 3309, rue Chisholm (lots 5 709 358, 5 710 729 et 5 710 730 du cadastre du Québec) et éventuellement pouvoir le joindre à sa propriété ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Yvon Paradis, appuyé par madame Miriam Rioux

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'accepter l'offre d'achat de monsieur Richard Roy, du lot 5 709 352 du cadastre du Québec pour la somme de 700 $ plus taxes. Les frais reliés à cette vente et tout autres frais seront à la charge de l'acquéreur ;

D'autoriser le Maire, monsieur François Ghali ainsi que la Directrice générale et Secrétaire-trésorière par intérim à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents requis pour cette vente.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD

SÉANCE ORDINAIRE DU 21 MAI 2021

2021-05-1713 **8.45 CORRECTION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 2021-04-1638**

Il est proposé par monsieur David Zgodzinski, appuyée par monsieur Eric Johnston

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal de corriger la résolution numéro 2021-04-1638 comme suit :

Que les frais de parcs, terrains de jeux et espaces naturels soient acquittés en argent pour un montant de 878 $;

D'autoriser le Directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, monsieur Benoît Cadieux, à négocier une entente avec le propriétaire pour le maintien du sentier de ski de fond utilisé par le Club Viking ;

D'autoriser le Maire, monsieur François Ghali et la Directrice générale par intérim, madame Véronique Cronier, à signer ladite entente ainsi que tout acte notarié qui serait requis dans ce dossier.

2021-05-1714 **8.46 DÉMISSION DE L'EMPLOYÉE # 66-0026**

ATTENDU la lettre de démission reçue de l'employée numéro 66-0026 au titre d'inspectrice au Service de l'urbanisme et de l'environnement en remplacement jusqu'au mois d'août 2021 ;

ATTENDU QUE l'inspectrice quittera son poste le vendredi 21 mai 2021 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Eric Johnston, appuyé par madame Suzanne Paradis

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'accepter la démission de l'employée numéro 66-0026 et de lui souhaiter le meilleur des succès dans ses nouvelles fonctions.

9 LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

Aucun sujet sous cette rubrique

10 PROJETS SPÉCIAUX

Aucun sujet sous cette rubrique

11 SUJET D'INTÉRÊT PUBLIC

Aucun sujet sous cette rubrique

12 PÉRIODE DE QUESTIONS

Le Maire, monsieur François Ghali, fait lecture des questions reçues et y répond. Les personnes présentes ont maintenant l'occasion de se faire entendre par les membres du Conseil.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD

SÉANCE ORDINAIRE DU 21 MAI 2021

CERTIFICAT DE DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

Je soussignée Véronique Cronier certifie que des crédits sont disponibles pour toutes les dépenses autorisées à l'intérieur de ce procès-verbal.

En foi de quoi, je donne le présent certificat à Wentworth-Nord ce 21 mai 2021.

2021-05-1715 **13 LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par madame Miriam Rioux, appuyée par monsieur Eric Johnston

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil de lever la séance ordinaire à 21 heures 37 minutes

_____	_____
François Ghali Maire	Véronique Cronier Directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim